Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_64-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-64

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 24 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 24 avril 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Hélène GUILLEMOT, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN,

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS, Patrick URIEN

Absent(s) ayant donné procuration (5) : Isabelle AUFFRET à Hélène GUILLEMOT, Patrice LE DU à Christian TROADEC, Jean-Yves NICOLAS à Isabelle LE LEON, Aurore GINOUVES à Patrick URIEN, Murielle SANQUER à Stéphane COTTY

Absents: /

A été nommé secrétaire : Daniel COTTEN

D 2026-64 Renouvellement du comité de partenaires de la mobilité

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicienne référente : Maurine CUEFF

Annexe : Règlement intérieur du comité des partenaires

Contexte

La loi d'orientations des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi climat et résilience du 22 août 2021, prévoit la création d'un comité de partenaires par chaque autorité organisatrice de la mobilité – AOM et chaque autorité organisatrice de la mobilité régionale – AOMR. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce comité sont codifiées à l'article L. 1231-5 du code des transports.

La création du 1er comité des partenaires de Poher Communauté avait été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 05 octobre 2023. Son règlement intérieur précisait que la durée du mandat des représentants du comité était fixée jusqu'au terme de la mandature en cours, soit mars 2026. Dans la perspective de la nouvelle mandature, il semble donc nécessaire de procéder à la reconstitution d'un nouveau comité des partenaires afin de pouvoir instaurer par la suite le Versement Mobilité.

POUR RAPPEL :

Objectif

L'objectif de comité de partenaires est de garantir un espace de dialogue permanent entre l'AOM, les habitants, les usagers et les employeurs pour la définition de la politique de la mobilité. Ce comité vise à développer la coopération entre les différents acteurs.

Composition du comité des partenaires et saisine

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_64-DE

- L'AOM fixe la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité
- Le comité doit associer a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort. Ces derniers pourront être volontaires ou refuser de participer.
- Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité
- Le comité des partenaires doit être saisi par l'AOM :
    - Au moins 1 fois par semestre sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place
    - Depuis le 1er janvier 2022, le comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et tout autre projet de mobilité structurant ;
    - Avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.
    - Avant l'adoption du document de planification de la politique mobilité de l'AOM.

L'avis du comité n'est pas un avis conforme, il n'y a pas d'obligation pour l'AOM de suivre l'avis rendu.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du jeudi 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le renouvellement du comité des partenaires de la mobilité de Poher Communauté, conformément à l'article 15 de la Loi d'orientation des mobilités**
- **Approuvent la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires ainsi que son règlement intérieur présentés en annexe**
- **Autorisent le Président ou son représentant à signer tout document y afférent**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 05/05/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

